

CONTRAT FINANCIER 2022-2023

Art. 1 - Généralités

Le présent contrat a pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'Association Pour une Education Epanouie et les responsables légaux y inscrivant leurs enfants. Elles s'appliquent à toutes activités organisées par l'Association pour une Education Epanouie, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique.

L'Association Pour une Education Epanouie, dont le siège social est situé au 150 avenue Jean Jaurès 93000 Bobigny, immatriculée à l'INSEE sous le numéro Siren : 812 879 492 00013, représentée par toute personne habilitée, administre le Groupe scolaire Iqra, comprenant une section maternelle, élémentaire, collège et lycée.

Le responsable légal désigne la personne physique signataire du présent contrat et acceptant les présentes conditions.

Le présent contrat s'applique de façon exclusive au Groupe scolaire Iqra et ses différentes sections, et à toutes activités organisées et administrées par l'Association Pour une Education Epanouie.

Toute autre condition n'engage l'Association Pour une Education Epanouie qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, brochures, site internet de l'Association Pour une Education Epanouie sont donnés à titre indicatif et l'association se réserve le droit de les modifier.

Art. 2 - Documents régissant l'accord des parties

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent contrat financier,
- Le règlement intérieur de l'établissement accueillant l'élève,
- La fiche de renseignement dûment complétée,
- Les certificats de scolarité,
- La facturation de la scolarité,
- La facturation des frais annexes (sorties, fournitures, voyages, etc.),
- Toute autre annexe.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions du présent contrat et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électroniques antérieurs à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Art. 3 - Modalités d'inscription

Les responsables légaux font une demande d'inscription auprès de l'administration du **Groupe Scolaire Iqra**. L'administration étudie une demande d'inscription seulement lorsque le dossier complet est remis par les responsables légaux. Voici les pièces constitutives du dossier d'inscription :

- La fiche de renseignement **correctement remplie**, à l'**encre noire**, en lettre capitale, de manière lisible, et dont tous les champs ont été renseignés.
- La fiche de renseignement santé correctement complétée, datée et signée.
- Le contrat financier complété, daté, signé au recto et paraphé au verso.
- Un extrait d'acte de naissance ou une copie du livret de famille.
- Une copie des pages des vaccins du carnet de santé de l'enfant, ou une attestation médicale.
- 1 photo d'identité récente de l'enfant à inscrire, 3 pour les maternelles.
- Une enveloppe sans fenêtre au format A4.
- 3 timbres postaux (à validité permanente, sans mention de valeur).
- Un document officiel attestant des décisions de justice en cas de séparation ou divorce des parents.
- Une photocopie des bulletins de l'année précédent la demande d'inscription ainsi que des trimestres de l'année en cours.
- Le paiement intégral des frais de dossier et de scolarité.

Art. 4 - Conditions d'admission

L'admission au groupe scolaire Iqra est prononcée après :

- une sélection des élèves sur étude de dossier,
- le dépôt de dossier d'inscription complet,
- un entretien d'admission durant lequel les responsables légaux exposent leur motivation et acceptent le règlement intérieur dans son **intégralité**,
- une éventuelle convocation de l'élève pour passer des tests afin de connaître son niveau avec plus de précision,
- la réunion de la commission d'admission qui valide ou invalide le dossier.

Suite à ces étapes, la direction fait connaître sa décision **par écrit** aux responsables légaux.

Le Groupe scolaire Iqra se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le responsable légal, en l'absence de pièces au dossier ou de règlement incomplet.

En cas de non admission, le dossier d'inscription sera retourné aux parents.

Art. 5 - Conditions financières

Les tarifs concernent uniquement la scolarité annuelle de l'élève. Les supports scolaires, la garderie, les fournitures scolaires, les sorties pédagogiques, les voyages scolaires, etc. ne sont pas compris dans la tarification annoncée. Ils sont facturés en sus durant l'année scolaire.

Le(s) responsable(s) légal(aux) bénéficie(nt) d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du présent contrat. La rétractation devra être notifiée par courrier recommandé avec avis réception et doit être adressée avant la fin du délai des 14 jours.

A compter de l'admission d'un élève par la commission d'admission et dès notification de celle-ci par courrier électronique, la place est réservée. A compter de la fin du délai de rétractation, **les frais de dossier et un acompte de 30% de la cotisation annuelle sont dus et ne seront pas remboursables** en cas de rétractation du responsable légal.

90 jours après la notification d'admission, les frais de dossier +50% de la cotisation annuelle ne sont plus remboursables en cas de rétractation des responsables légaux.

120 jours après la notification d'admission, les frais de dossier et la totalité de la cotisation annuelle ne sont plus remboursables en cas de rétractation des responsables légaux.

Art. 6 - Modalités de paiement

6.1 Paiement des frais de dossier et des frais de scolarité

Le paiement de l'année scolaire (frais de dossier et de la cotisation annuelle) doit être remis dans son intégralité, au moment du dépôt du dossier d'inscription.

Plusieurs modes de paiement s'offrent aux parents :

- **Le paiement par chèques** (jusqu'à 3 chèques par année), qui seront encaissés le 25/09, le 25/12 et le 25/03.
- **Le paiement en espèces** (jusqu'à 3 fois par année). Les responsables légaux doivent se présenter à l'administration aux permanences de paiement qui ont lieu chaque début de trimestre (septembre, janvier et mars) et dont les dates sont communiquées à la rentrée.
- **Le prélèvement automatique**. Les responsables légaux peuvent choisir de payer mensuellement les frais de scolarité (sur 10 ou 12 mois). Le prélèvement se fait le 5 de chaque mois en cours.

Attention : quel que soit le mode de paiement, le dépôt d'une caution en trois chèques du montant annuel des frais de scolarité est obligatoire. Chaque trimestre, si nécessaire en cas d'impayés, un chèque sera automatiquement encaissé.

Les frais bancaires générés pour chèques ou prélèvements impayés seront facturés aux familles.

Les paiements ont lieu à dates fixes communiquées à chaque rentrée scolaire, sans escompte ni ristourne ou remise sauf accord particulier, il n'y a pas de dérogation possible. Les dates de paiement ne peuvent être remises en cause sous quelque prétexte que se soit, y compris en cas de litige.

6.2 Paiement des frais afférents à la scolarité

Pour tous les frais afférents à la scolarité de l'élève (sorties, voyages, garderie, fournitures, repas, etc.), le Groupe scolaire Iqra transmet la facture aux responsables légaux durant l'année scolaire.

Les responsables légaux s'engagent à payer à réception.

Art. 7 - Modalité de la scolarité des élèves

Se référer au règlement intérieur de chaque établissement.

Le calendrier scolaire annuel est communiqué lors de la rentrée scolaire à titre indicatif. Un réaménagement du calendrier, ou une fermeture temporaire de l'établissement ne peut être invoqué pour une éventuelle réduction tarifaire.

Art. 8 - Départ en cours d'année scolaire

En cas de désinscription de l'élève en cours d'année, les frais de scolarité de l'année entière ne sont pas remboursables.

Dans les cas suivants (justificatifs à l'appui), nous remboursons, au prorata, le reste de l'année scolaire :

- déménagement (changement de région),
- perte d'emploi,
- décès,
- mutation à l'étranger,
- départ à notre initiative.

Art.9 Inscription en cours d'année scolaire

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, les frais de dossier devront être payés dans leur intégralité; la cotisation annuelle sera calculée au prorata.

Art.10 Responsabilité

Les parents ou responsables légaux sont responsables du comportement des élèves dont ils ont la charge au sein de l'établissement. Les éventuelles dégradations seront facturées aux parents ou aux responsables légaux.

FICHE COMPTABILITE 2022-2023

	RESPONSABLE LEGAL	CONJOINT				
Nom & prénom						
Noms et prénoms des enfants scolarisés au Groupe scolaire Iqra	Classes demandées	Frais de dossier	Cotisation annuelle	Frais fournitures	Abo « espace parents »	Option arabe
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
TOTAL A PAYER						

MODALITES FINANCIERES

Je choisis le mode de règlement suivant pour ma cotisation annuelle fixe et les différents frais :

- Par chèque :** au 25 septembre, 25 décembre, et le 25 mars.
- Par espèces :** en septembre, janvier et mars (dates des permanences de paiement communiquées à la rentrée)
- Par prélèvement automatique :**
 - En 10 fois : au 5 de chaque mois, du mois d'octobre jusqu'au mois de juillet
 - En 12 fois : au 5 de chaque mois, du mois d'octobre jusqu'au mois de septembre

Si je choisis le prélèvement automatique, je joins alors un relevé d'identité bancaire au dossier d'inscription. Un mandat de prélèvement SEPA me sera remis à la rentrée.

CADRE RESERVE À L'ADMINISTRATION

CODE COMPTA _____

Paiement par prélèvement **Montant des échéances mensuelles :** _____

Par chèques **Nombre de chèques remis :** _____

Montant des différents chèques : _____

J'ai pris connaissance du contrat financier et m'engage à payer, en totalité, et dans les délais, l'ensemble de la cotisation, les services utilisés, les fournitures scolaires et les frais annexes, selon les modalités choisies sur la fiche comptabilité.

Parapher le contrat financier, et signer la fiche comptabilité en faisant précéder la signature de la mention « Bon pour accord »

Date :/...../.....

Signature des responsables légaux :